

18 MARS 2014

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 13 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Daniel KUNTZ à Pierre OSER.

**Assistaient à la séance :** Serge MARQUIS, Pierre SCHIRCH, Myriam PISANO, Bernard VIATTE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
5 mars 2014	5 mars 2014	En exercice	42
		Présents	29
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sylvie MANZONI est désignée.

**2014-02-02– Contrat de location d'un local professionnel**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La CCST est bénéficiaire d'une convention d'occupation d'un immeuble bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France dénommé « bâtiment voyageur » de la gare de Delle situé 21 avenue du Général de Gaulle, 90100 Delle

Cette convention d'une durée de 20 ans a été signée le 24 octobre 2011.

Les articles 4 et 5 de la convention définissent les modalités de la sous occupation des locaux.

Après réhabilitation du bâtiment et ouverture au sein du pôle affaire de deux espaces locatifs, Il est proposé un contrat de location de local professionnel à deux entreprises occupantes.

#### Location à la société BEJ

C'est à ce titre que la CCST loue à la société BEJ qui l'accepte, un local professionnel de 108 m<sup>2</sup> de surface SHON.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (09) années entières et consécutives à compter de 2014.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 12 960 euros, hors taxe sur la valeur ajoutée.

Le loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction série France entière publié par l'INSEE (base 100 au quatrième trimestre 1953), en prenant pour base initiale l'indice du 2<sup>o</sup> trimestre 2013.

#### Location à la société SCP Notariale Guichard

C'est à ce titre que la CCST loue à la société SCP Notariale Guichard qui l'accepte, un local professionnel de 255 m<sup>2</sup> de SHON Rez-de-chaussée et 140 m<sup>2</sup> de Combles archivages

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (09) années entières et consécutives à compter de 2014.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 33 400 euros, hors taxe sur la valeur ajoutée.

Le loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction série France entière publié par l'INSEE (base 100 au quatrième trimestre 1953), en prenant pour base initiale l'indice du 2<sup>o</sup> trimestre 2013.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

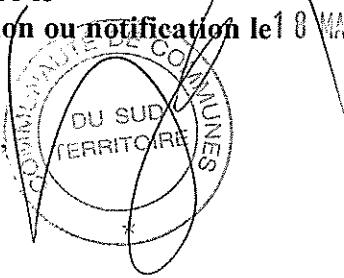
- **de valider le principe des deux contrats de location des dits locaux à la société BEJ et à la société SCP Notariale Guichard sur les bases présentées**

- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MARS 2014  
Et publication ou notification le 18 MARS 2014**

Le Président,



Le Président,

